

N° 2016.06.10.111

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réfection trottoirs (DVL) et raccordement voirie accès riverains au 4 rue Corneille, réalisés par l'entreprise FAYAT. T.P, rue Richelieu 33271 Floirac, pour le compte de Bordeaux Métropole, 1<sup>er</sup> CGEP ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Du 24 juin au 31 juillet 2016 inclus, l'entreprise FAYAT. T.P est autorisée à effectuer les travaux de réfection trottoirs (DVL) et raccordement voirie accès riverains, au 4 rue Corneille.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera alternée par demi-chaussée au droit des travaux.

**ARTICLE 4:** La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise FAYAT. T.P conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5:**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise FAYAT. T.P

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 10 juin 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.